
*Observatoire national
de la sécurité
des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur*

Rapport annuel 2006

Sommaire

3

Rapport 2006**Introduction**

Missions nouvelles en cohérence avec un savoir faire confirmé

5

**Les outils
d'observation**

Les accidents dans les établissements d'enseignement (BAOBAC)

7

La base de données sécurité des établissements (ESOPE) :
principaux résultats

27

**Les dossiers
2006**

L'accessibilité des établissements d'enseignement

39

L'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés

47

L'acte de construire dans l'enseignement supérieur
et la prise en compte du confort d'usage

53

L'évolution de la mise en place des PPMS

59

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre
et en biologie-écologie

67

Le suivi de la conformité et de la maintenance
des machines outils dans les lycées

75

La spécificité de la filière hippique dans l'enseignement
professionnel agricole

81

Les accidents en EPS

91

La sécurité des établissements français à l'étranger :
champ d'observation

95

Propositions

99

**Le rapport
d'activité**

L'activité des instances

101

Les activités extérieures de l'Observatoire

111

Les annexes

La base de données ESOPE : tableaux 2005-2006

113

Les contrôles et les vérifications périodiques

145

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements de type R

151

La santé des étudiants - Audition du Dr ROSENBACHER-BERLEMONT

157

Le décret constitutif de l'Observatoire

165

Les membres de l'Observatoire

167

Les membres des commissions

171

La table des sigles

173

L'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés

Depuis le 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit une mise en accessibilité totale dans un délai qui ne saurait être supérieur à dix ans (31 décembre 2014). Il a semblé important à la commission "sécurité incendie" de l'Observatoire de réfléchir aux conditions d'évacuation des élèves des établissements d'enseignement du second degré. La base de données ESOPE de l'Observatoire a signalé la présence d'un élève handicapé dans 1 489 établissements ce qui représente plus d'un tiers de l'échantillon (3 994). Il est préoccupant de constater que ces établissements où la difficulté est

amplifiée du fait de l'accueil d'enfants handicapés n'organisent pas dans près de 25% des cas le minimum de 2 exercices d'évacuation (voir tableau ci-après). Par ailleurs, une délégation de la commission a participé le 16 octobre 2006 à un exercice au collège des Bruyères de Courbevoie qui abrite une UPI (unité pédagogique d'intégration) et accueille plusieurs élèves handicapés. Bénéficiant de la présence des sapeurs-pompiers de Courbevoie, cet exercice remarquablement préparé par la principale de l'établissement a montré toute la difficulté de réagir sans panique à l'évacuation et à la mise en sécurité des élèves dans une situation de crise.

<i>Nombre d'exercices d'évacuation</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
0	42	6%	7	3%	14	32%	9	4%
1	125	17%	41	18%	11	25%	48	23%
2	256	35%	96	42%	11	25%	72	35%
3	301	41%	74	32%	7	16%	71	34%
+ de 3	12	2%	11	5%	1	2%	7	3%
Total	736	100%	229	100%	44	100%	207	100%

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont une obligation réglementaire. Dans un établissement qui accueille un élève handicapé, il est très important qu'ils soient préparés par la rédaction d'un protocole d'évacuation porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire a conçu le document ci-après, accessible sur <http://ons.education.gouv.fr>.

Ce guide de réflexion développe l'idée que l'évacuation n'est peut-être pas la solution pour tout un chacun. En effet, en fonction du handicap révélé, il peut être envisagé de différer l'évacuation de certaines personnes. Celles à mobilité réduite mais autonomes pourront évacuer sereinement (seules ou accompa-

gnées) une fois le flux principal du public passé. Celles atteintes d'un handicap plus lourd pourront se réfugier dans un espace sûr, type local protégé ou passerelle, balcon extérieur donnant sur une façade accessible aux secours.

En tout état de cause, le cas de chaque personne (adulte ou enfant) atteinte d'un handicap devra être préalablement discuté avec le chef d'établissement, son équipe de direction et la personne concernée afin de définir conjointement une stratégie en cas d'évacuation. L'accord des deux parties devrait ainsi être formalisé par un protocole spécifique. Dans le cas d'un élève mineur, celui-ci devra, en sus de son tuteur légal, signifier également son accord.

Proposition

Soumettre le protocole d'évacuation des personnes handicapées à l'ensemble des partenaires : établissement, propriétaire, services de secours, service médical, parents et élève concerné. S'assurer que ce protocole soit opérationnel dès le jour de la rentrée.



L'ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide

consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisé en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupement, escalier encoffré...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (Etat, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Jean-Marie SCHLERET,
président de l'Observatoire

Stratégies possibles et repères pour l'élaboration du protocole d'évacuation

Le handicap moteur

L'élève handicapé est au rez-de-chaussée

Stratégie unique : évacuation générale

➤ Par les issues normales et/ou par les issues de secours

- Quelques points à surveiller :**
- Cheminements non encombrés, issues déverrouillées, largeur suffisante.
 - Cheminement extérieur non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, tolérance pour les pentes : 8% si longueur < 2m et 10% si L < 0,5m.

L'élève handicapé est en étage

Stratégie 1 : évacuation générale par les escaliers (1)

Personne non ambulatoire

➤ Par un transport à bras

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Valider le transport par un avis médical pour définir la meilleure méthode.
 - Prendre en compte le poids, le handicap, la souplesse, la force musculaire de la personne à transporter ainsi que les aptitudes du ou des porteurs.
 - Prendre en compte l'aménagement du bâtiment : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre, ...
 - Faire suivre le fauteuil.

➤ A l'aide d'une chaise d'évacuation

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Consulter la personne handicapée avant l'achat d'une chaise conçue spécialement pour l'évacuation (reins possibles).
 - S'entraîner régulièrement pour acquérir une pratique sans faille du maniement de la chaise.
 - Prévoir les lieux où entreposer ces types de matériel.
 - Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente.
 - Faire suivre le fauteuil.

➤ Par les escaliers

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Prévoir un accompagnement.
 - Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente après le passage du flux principal.

Personne à mobilité réduite

— Sans entraînement approprié, l'évacuation est improbable —

Stratégie 2 : protection au même étage

- Dans un espace à l'air libre (coursive, palier d'escalier à l'air libre, toiture-plate...)

Quelques points de réflexion préalable :

- Espace accessible et déverrouillé.
- Sol ou revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.
- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- Signalisation et éclairage adaptés.
- Mise à disposition de couvertures de survie contre les intempéries.
- L'espace doit être accessible par l'échelle aérienne des secours.

➤ Dans un espace d'attente sécurisé

Quelques points de réflexion préalable :

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- A l'abri de parois et de portes résistantes au feu.
- L'espace doit être désenfumable, accessible par les secours, et disposer d'une baie ouvrable de l'extérieur.
- Prévoir un moyen de signaler sa présence depuis l'espace d'attente (interphone, téléphone ...).
- Le choix de cet espace d'attente (salles ? palier, d'un escalier enclosonné ? ...) devra être étudié par le chef d'établissement, en concertation avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (état, collectivité, rattachement...).

Les autres handicaps

Handicap visuel

La plupart des personnes souffrant de déficiences visuelles sont capables de participer à une évacuation avec un minimum d'aide.

Si elles doivent emprunter un itinéraire qui ne leur est pas familier pour sortir du bâtiment, elles auront cependant besoin d'assistance pour se mettre en sécurité et éviter les obstacles.

Handicap auditif

Dans leur vie quotidienne les personnes malentendantes utilisent des signaux visuels ou vibratoires (pour indiquer une sonnerie, téléphone, sonnette d'entrée...) afin de compenser leur handicap. Ces dispositifs peuvent également être employés pour signaler une alarme incendie. Leurs nombre et emplacement doivent aussi être évalués en terme de coûts d'installation et d'entretien.

En internat, il est très important de mettre sur pied un plan destiné à alerter les personnes souffrant de déficience auditive et qui pourraient ne pas entendre l'alarme sonore et/ou visuelle. Une solution maintenant largement répandue avec des appareils téléphoniques ou vibrateurs pour malentendants (ATME) pourrait être mise en place.

Handicap mental

Certains élèves qui ont un handicap mental fréquentent des établissements scolaires ordinaires. En cas d'incendie, se posent parfois pour des élèves des problèmes d'orientation et des risques de panique accrus.

Il est important de les accompagner pendant l'évacuation afin de les rassurer et de rester auprès d'eux lors du rassemblement au point d'appel.

Ces réflexions montrent l'importance de la solidarité dans les établissements d'enseignement.

Favoriser l'entraide en recourant à des jumelages entre élèves non handicapés et élèves handicapés sera de nature à améliorer la gestion de l'évacuation.

(1) L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'évacuation.

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex : Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Ces dernières doivent être intégrées aux "consignes particulières" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (locaux, transports, équipements).

Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»

Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»

Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55

Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié

Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié

5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur, Benoist AUGER, Michel BOISSON, J-Marc BOEUF, Valérie BOURGHOUD, François GRABOWSKI, J-Paul GRAS, Michel GUIBOURGEAU, Christine HESSENS, Gilbert HEITZ, Xavier LOTT, Guy RIVIERE.

octobre 2006